

VILLE DE BERNOS-BEAULAC
(Gironde)

ARRETE DU MAIRE

N°019-2023-05-06

Le Maire de BERNOS-BEAULAC

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de travaux de ABTELEC domiciliée 3120 Avenue de Toulouse 33140 CADAUJAC, représentée par Mme BERNABEU Julie concernant les travaux de raccordement ENEDIS sur la D115 – Route de Lucmau à compter du 12/06/2023 et pendant une période de 20 jours

ARRETE

Art 1 : A compter du 12/06/2023 et pour une durée de 20 jours, ABTELEC domiciliée 3120 Avenue de Toulouse 33140 CADAUJAC, représentée par Mme BERNABEU Julie concernant les travaux de raccordement ENEDIS sur la D115 – Route de Lucmau.

Art 2 : La circulation se fera par un alternat manuel.

Art 3 : Le stationnement sera strictement interdit.

Art 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle.
La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui effectue les travaux.

A Bernos-Beaulac, 05/06/2023

Le Maire
Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

